

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1109

présenté par
M. Lauzzana, M. Chassaing et M. Cazeneuve

ARTICLE 29

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« Les chambres de commerce et d'industrie dont le ressort est constitué de plus de 60 % de communes ou groupements de communes en zone de revitalisation rurale sont exclues de la baisse du plafond prévue à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de circonscrire la baisse du budget des CCI de 100 millions d'euros prévu par l'article 29 du projet de loi de finances pour 2019 aux seules CCI ayant, dans leur ressort, moins de 60 % de communes ou de groupements de communes en zone de revitalisation rurale.